

**Objet : RECOURS ADMINISTRATIF CONTRE LE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

Par arrêté en date du 25 novembre 2008, le Préfet a approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) d'ARGELES SUR MER.

Le conseil municipal s'est prononcé défavorablement sur le document dans sa séance du 18 décembre 2008 en raison :

- de la non prise en compte des recommandations de la commission d'enquête ;
- des nombreuses erreurs recensées sur le plan de zonage réglementaire ;
- de la non reproduction sur les plans de zonage des cotes de références d'inondation qui traduisent la réalité topographique.

Ces réserves avaient déjà été émises à l'occasion des conseils municipaux du 4 avril 2007, du 30 août 2007 et du 16 mars 2008 qui avaient rendu un avis défavorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

En l'état actuel du document non corrigé, il est proposé au conseil municipal d'intenter un recours en annulation du plan de prévention des risques naturels auprès du tribunal administratif de Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues)

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ARGELES SUR MER reçu le 27 novembre 2008 au service du courrier de la commune d'ARGELES SUR MER,

VU les articles L 562-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin au 4 juillet 2008,

CONSIDERANT qu'il serait de ce fait préjudiciable à l'intérêt commun d'approuver un Plan de Prévention des Risques erroné qui porterait gravement atteinte à l'activité agricole, à l'économie touristique et à l'offre de logements à ARGELES-SUR-MER,

DECIDE de saisir le tribunal administratif de Montpellier afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 25 novembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles,

MANDATE la S.C.P. d'avocats Coulombié – Gras – Cretin pour représenter la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS